Timbre Justice – Contribution financière de 50 €

À compter du 1er mars 2026

Une contribution financière citoyenne de **50 €**, sous forme de **timbre fiscal dématérialisé**, est exigée pour introduire **certaines procédures civiles** devant :

- **le tribunal judiciaire ou une chambre de proximité**
- le **conseil de prud'hommes**.

Cette contribution ne concerne **ni les procédures pénales**, **ni les procédures administratives**.

Achat du timbre

Le timbre doit être acheté **en ligne, par le demandeur ou par l'intermédiaire de son avocat** : sur le site officiel des timbres fiscaux dématérialisés

➡️ **timbres.impots.gouv.fr** Il est ensuite joint à la demande adressée au tribunal sous forme *de QR code.*

➔ *En cas de fracture numérique, vous pouvez vous rendre en* Maison France Services, *pour être accompagné dans cette démarche.*

*** Bon à savoir : Le tarif en appel n'est pas le même qu'en 1ère instance. Pour interjeter appel devant la Cour d'Appel dans les mêmes procédures, le timbre justice s'élève à* ***225€***

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

point-justice

Les cas d'exemption : ☑

Personnes aux ressources modestes

- Bénéficiaires de l'aide juridictionnelle (totale ou partielle)

Protection des personnes

- Procédure devant le juge des enfants
- Procédure devant le juge des libertés et de la détention
- Soins psychiatriques sans consentement
- Saisine du juge des contentieux et de la protection : pour la protection juridique des majeurs : tutelles, curatelles, habilitation familiale, sauvegarde de justice.

Victimes d'infraction pénale

- Saisine de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales (CIVI)
- Saisine du JAF pour mise en place d'une ordonnance de protection (violences conjugales) avec ou sans avocat

Difficultés économiques ou sociales

- Procédure de surendettement
- Procédure concernant un redressement ou une liquidation judiciaire.

Procédures familiales amiables

- Homologation d'une convention parentale (Cerfa 16139*01)

Pourquoi ces exemptions ?

Pour garantir l'accès au juge dans les situations :

- **De vulnérabilité**
- **D'urgence**
- Ou de **recherche d'une solution amiable** (conciliateur, médiateur, défenseur des droits)